Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Istres
Commune de Cornillon-Confoux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le 17 mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : **Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Aurélia GROSSON**

Excusé(s) : **Aurélie FOURNIER (Pouvoir à Mme Jacqueline HERVY), Sophie PIEL**

Nombre de présents : 17 **Nombre d'excusés : 2**
Nombre de votants : 18 **Nombre de procurations : 1**

Mme Jacqueline HERVY a été désigné secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
Délibération n°2026-01

M. Daniel GAGNON, Maire élu, prend la présidence de la séance.

Il rappelle ensuite que l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre maximum d'adjoints au maire à 30% de l'effectif légal du conseil. Ainsi jusqu'à cinq adjoints peuvent être désignés. M. le Maire propose de créer cinq postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (18 pour)

- Décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq.

Copie certifiée conforme à l'originale

Le Maire
Daniel GAGNON

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Istres
Commune de Cornillon-Confoux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le 17 mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : **Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Aurélia GROSSON**

Excusé(s) : **Aurélie FOURNIER (Pouvoir à Mme Jacqueline HERVY), Sophie PIEL**

Nombre de présents : 17 **Nombre d'excusés : 2**
Nombre de votants : 18 **Nombre de procurations : 1**

Mme Jacqueline HERVY a été désigné secrétaire de séance.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Délibération n°2026-02

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Il est proposé que le conseil municipal délègue un certain nombre de décisions au maire et d'autoriser celui-ci à les subdéléguer, sous son contrôle, à un élu ou un fonctionnaire dans les conditions prévues aux articles L2122-18 à L2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que les délégations de pouvoir proposées afin de faciliter l'administration de la commune, ne donnent pas « *carte blanche* » au maire et que celui-ci doit en faire état au conseil municipal.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 pour / 3 contre)

- Décide de charger le maire, pour la durée de son mandat :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3 - De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, se porter partie civile et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25 - De demander à tout organisme financeur, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel, l'attribution de subventions ;
26 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- Autorise le Maire à subdéléguer, sous son contrôle, ses délégations à un élu ou un fonctionnaire dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Copie certifiée conforme à l'originale

Le Maire
Daniel GAGNON

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Istres
Commune de Cornillon-Confoux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le 17 mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : **Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Aurélia GROSSON**

Excusé(s) : **Aurélie FOURNIER (Pouvoir à Mme Jacqueline HERVY), Sophie PIEL**

Nombre de présents : 17 **Nombre d'excusés : 2**
Nombre de votants : 18 **Nombre de procurations : 1**

Mme Jacqueline HERVY a été désigné secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Délibération n°2026-03

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, L2511-34 à L2511-35
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux
Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints au maire,
Vu la délibération n°2026-01 fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq.
Considérant que la commune est rattachée à la tranche démographique 1 000 à 3499 habitants au 01 janvier 2026.
Considérant que les taux applicables à cette strate de population sont de 55.70% pour le maire et de 21.38% pour ses adjoints,
Considérant que les mandats précédents ont été prorogés jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil élu,
Considérant que les montants d'indemnité de fonction ne peuvent dépasser le montant total de l'enveloppe globale,

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux sont déterminées en fonction d'un pourcentage du montant brut issu de l'indice majoré terminal de la fonction publique.
Monsieur le Maire propose d'approuver les montants d'indemnité prévus par la loi.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 pour / 3 abstentions)

- Décide de fixer le montant des indemnités de fonction des élus tel que prévu aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, soit :
 - Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Constate que les montants individuels, présents en annexe, respectent l'enveloppe globale

Copie certifiée conforme à l'originale
Le Maire
Daniel GAGNON

Annexe - TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Indice brut terminal de la fonction publique : 1027
Indice majoré terminal de la fonction publique : 835
Nombres d'adjoints au maire : 5

		Indemnités maximales		**Indemnités attribuées**	
	Fonction	% de l'indice brut terminal	brut mensuel	% de l'indice brut terminal	brut mensuel
Daniel GAGNON	Maire	55,70	2 289,56 €	55,70	2 289,56 €
Francisque TEYSSIER	1er Adjoint	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €
Lydie GAGNON	2e Adjointe	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €
Marc RUMELLO	3e Adjoint	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €
Jacqueline HERVY-BALAND	4e Adjointe	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €
Antoine COLOMB	5e Adjoint	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €

Enveloppe budgétaire mensuelle	**6 683,71 €**

Total	6 683,71 €
Différence	0,00 €

Les taux et montants seront mis à jour automatiquement en cas d'évolution de la réglementation